

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 avril 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le 04 AVRIL  
à 20 heures 00

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 53 (43 + 10 pouvoirs)

<b>Date de la convocation</b>
29 mars 2016

<b>Date d'affichage</b>
08 avril 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, GAINARD René, FERRARI Marc, VESTIT Marie-Claude METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROUYER Olivier, LAURIOU Alain, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BRAUER Catherine, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GLEMIN Françoise, LEGUAY Daniel, MELIN Céline, MERCIER Didier, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, VON BOTHMER Emilie, WEISS Sandra

Pouvoirs : Mme BRAUER à Mme STROZIK, M. CLEMENT à Mme MEME, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, Mme GLEMIN à M. SIRE, M. LEGUAY à Mme VESTIT, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. GROUYER, M. VINSONNEAU à M. LAURIOU, Mme VON BOTHMER à Mme FERRERO, Mme WEISS à Mme MABILLEAU

Secrétaires de séance : Mme Nicole MOISY et Mme Christiane KASPRZACK

Arrivée de Monsieur BARREAUX à 20 h 45 au point « Prise en charge des animaux errants ».

Départ de Madame METIVIER à 21 h 30 après le vote du compte administratif de la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault

---

**OBJET : Avis sur le projet de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saumur-Saint Florent (n°04/2016-01)**

Monsieur PASSEDROIT présente à l'Assemblée le projet de servitudes de l'aérodrome de Saumur-Saint Florent.

Il explique que le plan de servitudes aéronautiques a pour objectif de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien et de préserver le développement à long terme de la plateforme.

Il détermine les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

La direction générale de l'aviation civile a transmis le projet de servitudes de l'aérodrome de Saumur-Saint Florent afin de procéder à sa révision.

Conformément au code de l'aviation civile, l'avis des communes concernées par les incidences du plan doit être recueilli avant le 20 avril prochain. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. Une enquête publique sera ensuite organisée.

Les communes concernées : Artannes-sur-Thouet, Chacé, Distré, Gennes-Val de Loire, Les Ulmes, Rou-Marson, Saumur, Saint-Martin-de-la-Place, Varrains, Verrie et Villebernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne un avis favorable sur ce projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saumur-Saint Florent ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Convention avec VEOLIA pour la perception de la redevance d'assainissement collectif (n°04/2016-02)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les communes de Gennes, Grézillé et Saint-Georges-des-Sept-Voies ont confié à la société VEOLIA, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif.

Afin d'uniformiser ce processus de facturation, il est proposé de signer une nouvelle convention au nom de Gennes-Val de Loire (à l'exception des communes de Chênehutte-Trèves-Cunault qui est en affermage avec VEOLIA et Le Thoureil où il n'existe pas de réseau d'assainissement).

Il présente les conditions financières :

- prime fixe et forfaitaire = 750 € HT / an
- 6,00 € HT par redevable (907 abonnés pour Gennes, Grézillé et Saint-Georges-des-Sept-Voies)
- Variation des rémunérations susvisées selon formule basée sur les indices « coût horaire du travail » et « frais et services divers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ accepte la proposition de convention avec VEOLIA ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Tarifs 2016 – droits de place sur le domaine public (n°04/2016-03)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

➤ **Pour les droits de place sur le marché hebdomadaire :**

Emplacement	Tarifs « abonnement » semestriel		Tarifs journée sans abonnement
	présence hebdomadaire	présence tous les 15 jours	
Moins de 4 mètres	44,70 €	22,40 €	2,40 €
Entre 4 et 10 mètres	98,30 €	49,25 €	4,75 €
Plus de 10 mètres			25,35 €

➤ **Pour les droits de place sur la voie publique en dehors du marché hebdomadaire :**

- 2,50 € pour une journée
  - 10,50 € pour une semaine
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

---

**OBJET : Tarifs 2016 – Tickets sport (n°04/2016-04)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des tickets sport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :
  - tarif ticket sport : 1,70 €
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

---

**OBJET : Tarifs 2016 – Concessions dans les cimetières (n°04/2016-05)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des concessions dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

**Commune déléguée de Gennes**

Cimetières de Gennes et de Milly

Concession / Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple (2 m <sup>2</sup> superficiels)	71,75 €	140,45 €	293,20 €
Concession double (4 m <sup>2</sup> superficiels)	140,45 €	281,95 €	586,50 €

Concession triple (6 m <sup>2</sup> superficiels)	212,15 €	421,25 €	880,25 €
Columbarium (case)	450,85 €	830,30 €	sans objet
Jardin du Souvenir (plaque)	sans objet	27,70 €	sans objet
Jardin des Urnes	210,10 €	358,80 €	sans objet

### **Commune déléguée de Saint-Georges-des-Sept-Voies**

Cimetières du Prieuré et de St Pierre en Vaux

<b>Concession / Durée</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Concession simple (2 m <sup>2</sup> superficiels)	85.00 €	120.00 €	163.00 €
Caves urnes	85.00 €	120.00 €	163.00 €
Jardin du Souvenir (plaque)	sans objet	30.00 €	sans objet

### **Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault**

Cimetières de Chênehutte, de Trèves et de Cunault

<b>Concession / Durée</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Concession simple (2 m <sup>2</sup> superficiels)	50.00 €	100.00 €	160.00 €
Caves urnes	25.00 €	50.00 €	80.00 €
Jardin du Souvenir à Cunault	Gratuit		

### **Commune déléguée du Thoureil**

Cimetières de St Maur, du Thoureil et de Bessé

<b>Concession / Durée</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concession simple (2 m <sup>2</sup> superficiels)	150.00 €	300.00 €
Case Columbarium	100.00 €	200.00 €

### **Commune déléguée de Grézillé**

Cimetière de Grézillé

<b>Concession / Durée</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concession simple (2 m <sup>2</sup> superficiels)	54.00 €	72.00 €

- ⇒ décide que les recettes générées par les concessions seront en intégralité versées sur le budget de la commune Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

---

### **OBJET : Tarifs 2016 – Bibliothèques municipales (n°04/2016-06)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des bibliothèques municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

### **Commune déléguée de Gennes**

<b>Cotisation annuelle</b>	<b>Adhérent domicilié à Gennes-Val de Loire</b>	<b>Adhérent hors commune</b>
Adulte	9,00 €	11,00 €
Enfant jusqu'à 14 ans inclus	4,20 €	5,80 €
Collectivité	12,85 €	15,40 €
Demandeur d'emploi (couple, célibataire vivant seul, et leur (s) enfant(s))	gratuit	

Il propose également de maintenir « l'offre découverte » réservée aux nouveaux arrivants domiciliés à Gennes-Val de Loire : une carte adulte et une carte enfant gratuites pendant l'année suivant la date d'installation dans la commune de Gennes-Val de Loire, sur justificatif présenté au moment de l'inscription.

⇒ valide l'offre découverte dans les conditions susmentionnées,

### **Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault**

<b>Cotisation annuelle</b>	<b>Adhérent domicilié à Gennes-Val de Loire</b>	<b>Adhérent hors commune</b>
Adulte	5.00 €	Sans objet
Enfant jusqu'à 14 ans inclus	1.50 €	Sans objet

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

---

### **OBJET : Location de la salle des loisirs – Commune déléguée de Gennes (n°04/2016-07)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe les tarifs des locations de la salle des loisirs et des salles du château de la Roche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

#### **SALLE DES LOISIRS**

##### **AVEC ENTREES PAYANTES**

Bals, repas dansant, soirées récréatives, spectacles, concerts, congrès,...

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

1) locataires hors Commune (pour la journée)

- petite salle n° 2 287,00 €
- grande salle n° 1 348,00 €
- les deux salles 605,00 €

2) locataires contribuables de Gennes-Val de Loire (pour la journée)

- petite salle n° 2 182,00 €
- grande salle n° 1 287,00 €
- les deux salles 451,00 €

##### **AVEC ENTREES GRATUITES**

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

1) Locataires hors Commune (pour la journée)

a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :

- petite salle n° 2 180,00 €
- grande salle n° 1 311,00 €
- les deux salles 488,00 €

b) Pour les vins d'honneur (mariages) :

- petite salle n° 2 128,00 €
- grande salle n° 1 180,00 €
- les deux salles 307,00 €

c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :

- petite salle n° 2 287,00 €
- les deux salles 605,00 €

Locataires contribuables de Gennes-Val de Loire (pour la journée)

a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :

- petite salle n° 2 94,00 €
- grande salle n° 1 155,00 €

- les deux salles 231,00 €
- b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
  - petite salle n° 2 94,00 €
  - grande salle n° 1 138,00 €
  - les deux salles 193,00 €
- c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
  - petite salle n° 2 182,00 €
  - les deux salles 451,00 €
- d) Pour les spectacles donnés par les enfants (présentés par les associations) :
  - petite salle n° 2 44,00 €
  - grande salle n° 1 44,00 €
  - les deux salles 88,00 €

### **FORFAIT D'OCCUPATION (il s'appliquera à chaque réunion suivie d'un repas)**

Locataires contribuables de Gennes-Val de Loire :

- petite salle n° 2 44,00 €
- les deux salles 66,00 €
- Gratuité complète pour les galettes organisées

Les associations locales d'intérêt communal et collectif ont droit à une manifestation « entrée gratuite » par an, avec application du forfait charges diverses.

### **AUTRES TARIFS**

#### 1) Pour les particuliers (pour la journée)

- salle n° 3 92,00 €
- salle n° 4 56,00 €
- *pour la location de toute salle, une réduction de 25 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et plus.*

#### 2) Pour les professionnels (pour la journée)

- salles n°1 et n°2 679,00 €
- *une réduction de 10 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et 20 % sur 3 jours consécutifs.*
- galerie expositions - salle n° 3 : 26,00 €/semaine
- réveillon St Sylvestre - salles n°1 et n°2 : 725,00 €

#### 3) Cautions

- caution sans sonorisation : 500,00 €
- caution avec sonorisation : 1 000,00 €

#### 4) Forfait nettoyage

- forfait nettoyage parking : 43,00 €
- forfait appliqué dans le cas où les locaux ne seraient pas restitués propres ou rangés :
  - location/utilisation des salles n°1 ou n°2 : 101,00 €
  - location/utilisation des salles n°1 et n°2 : 202,00 €

### **SALLES DU CHATEAU DE LA ROCHE**

Prêt des salles (en cas de pluie pour les pique-niques et vin d'honneur, etc.)

Tarif	Caution
72.30 €	500.00 €

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **OBJET : Location des salles des loisirs – Communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies, le Thourel (n°04/2016-08)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe les tarifs des locations des salles des loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

### **COMMUNE DELEGUEE DE ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES**

#### **Salle des fêtes La Sansonnière**

	Grande salle habitant Gennes-Val de Loire	Grande salle habitant hors commune	Petite salle habitant Gennes-Val de Loire	Petite salle habitant hors commune
Réunion	55.00 €	88.00 €	38.00 €	55.00 €

Vin d'honneur	70.00 €	105.00 €	53.00 €	80.00 €
Journée	133.00 €	195.00 €	90.00 €	133.00 €
Chauffage Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	53.00 €	53.00 €	37.00 €	37.00 €

- a) Pour l'occupation de la salle le lendemain, le deuxième jour est à demi-tarif
- b) Location vaisselle : de 0 à 100 couverts 40.00 €  
Au-delà de 100 couverts 50.00 €
- c) La location de la chambre froide est fixée à 10.00 €
- d) Une location demi-tarif une fois par an sera appliquée aux associations ayant leur siège social à St Georges des 7 Voies

### Salle La Grange

	Adultes	Jeunes
Journée	63.00 €	32.00 €
Vin d'honneur	32.00 €	

## COMMUNE DELEGUEE DE GREZILLE

### Salle des Loisirs

Week-end	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
Salle complète 240 pers	515.00 €	351.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation
Salle 2/3 160 pers	370.00 €	260.00 €	
Salle 1/3 80 pers	260.00 €	188.00 €	

1 journée dans la semaine	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
Salle complète 240 pers	370.00 €	260.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation
Salle 2/3 160 pers	260.00 €	135.00 €	
Salle 1/3 80 pers	135.00 €	98.00 €	

Vin d'honneur	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
	188.00 €	135.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation

- a) Associations (reconnues d'intérêt communal)
- 1 location par tarif association : 80.00 € avec repas (caution 610.00 €)
  - 1 location par an tarif associations : 50.00 € sans repas (caution 610.00 €)
  - Location supplémentaire dans l'année 351.00 € (caution 610.00 €)
  - Tarif de location aux associations qui développent une activité hebdomadaire 80.00 € par an
  - 1 location gratuite par an pour les événements caractérisés d'utilité communale : décision sur délibération du conseil municipal
- b) Réveillon Noël - 1<sup>er</sup> de l'An (location réservée exclusivement à un traiteur : Tarif : 732.00 € et caution 1 525.00 €)

### Salle des Tilleuls

	Habitant hors commune	Habitant Gennes-Val de Loire	Observations
Week-end complet	135.00 €	100.00 €	Caution de 153.00 €
1 journée	101.00 €	80.00 €	A la réservation
Vin d'honneur	34.00 €	30.00 €	

**COMMUNE DELEGUEE DU THOUREIL****Salle des Loisirs**

Manifestations	Habitant Gennes-Val de Loire	Associations commune	Habitant hors commune
Exposition	30€/jour si ≤3jours 100€ si 4 et 5 jours Hors week-end	Gratuit	50€/jour si ≤3jours 150€ si 4 et 5 jours Hors week-end
Stage, Répétition	30€/jour si ≤3jours 100€ si 4 et 5 jours Hors week-end	30€/jour si ≤3jours 100€ si 4 et 5 jours Hors week-end	50€/jour si ≤3jours 150€ si 4 et 5 jours Hors week-end
Spectacle entré payante, conférence, débat, réunion, jeux, vin d'honneur	50.00 €	50.00 €	80.00 €
Assemblée générale		Gratuit	80.00 €
Repas	80.00 €	80.00 €	120.00 €
Week-end	120.00 €	120.00 €	180.00 €
Chauffage	5 € par badge (durée de 2 heures)		

**COMMUNE DELEGUEE DE CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT****Salle des Loisirs**

Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre				
	Location	Réunion Vin d'honneur	Banquet Bal	Week-end
Commune Gennes-Val de Loire	Petite salle	47.00 €	130.00 €	213.00 €
	Grande salle	94.00 €		
	Ensemble	140.00 €	333.00 €	484.00 €
Hors commune	Petite salle	74.00 €	185.00 €	350.00 €
	Grande salle	154.00 €		
	Ensemble	223.00 €	424.00 €	678.00 €

Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril				
	Location	Réunion Vin d'honneur	Banquet Bal	Week-end
Commune Gennes-Val de Loire	Petite salle	68.00 €	172.00 €	255.00 €
	Grande salle	114.00 €		
	Ensemble	172.00 €	385.00 €	551.00 €
Hors commune	Petite salle	95.00 €	228.00 €	392.00 €
	Grande salle	175.00 €		
	Ensemble	254.00 €	477.00 €	747.00 €

- a) Ménage
- Petite salle et sanitaires 20.00 €
  - Petite salle, sanitaires et cuisine 40.00 €
  - Petite salle, grande salle et sanitaires 80.00 €
  - Petite salle, grande salle, sanitaires et cuisine 96.00 €
- b) Location de stands 110.00 €
- Caution 110.00 €
- c) Location 1 table et 2 bancs 1.60 €

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut M. Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**OBJET : Prise en charge des animaux errants : règlement et tarifs (n°04/2016-09)**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement, trois délibérations réglementent les conditions tarifaires de mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de Gennes-Val de Loire :

	Gennes	Grézillé	St-Georges-des-Sept-Voies
Prise en charge	10.00 €		40.00 €
Gardiennage/jour	2.00 €	5.00 €	10.00 €
Déplacement suite à une plainte			25.00 €

Il propose à l'Assemblée d'harmoniser ces tarifs sur l'ensemble du territoire communal et d'adopter un règlement portant sur la circulation des animaux domestiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de prise en charge des animaux errants ;
  - Prise en charge : 40,00 €
  - Gardiennage/jour : 10,00 €
  - Déplacement suite à une plainte : 25,00 €
- ⇒ accepte, à la majorité absolue (53 voix pour et 1 abstention), le règlement ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Cession de véhicules communaux (n°04/2016-10)**

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire possède désormais plusieurs tracteurs, il propose de mettre en vente trois d'entre eux.

Il précise que Monsieur le Maire a délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de mettre en vente les trois tracteurs suivants :
  - Tracteur CELTIS CLASS 426 RC avec chargeur : 20 000 €
  - Tracteur New Holland TD 90 avec chargeur : 18 000 €
  - Tracteur DEUTZ FAHR : 11 000 €avec une marge de négociation à la baisse de 15% pour les 3 cessions
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à fixer le prix de vente dans les fourchettes susmentionnées et déterminer le nom du ou des bénéficiaire(s) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Avis sur le projet de périmètre de fusion du futur EPCI (n°04/2016-11)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que par arrêté du 08/03/16, Mme la Préfète de Maine-et-Loire a notifié aux collectivités l'arrêté fixant le projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des communautés de communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois (à l'exception de Coutures et Chemellier).

Le projet de périmètre doit recueillir, à l'issue de la consultation, l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire l'accord d'au-moins la moitié des conseils municipaux représentant au-moins la moitié de la population totale des communes, ainsi que l'accord de la commune la plus peuplée, si sa population représente au-moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (49 voix pour et 5 abstentions)

- ⇒ donne un avis favorable sur ce projet de périmètre de fusion des EPCI susmentionnés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Convention pour l'utilisation de la piscine intercommunale (n°04/2016-12)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que certains élèves de l'école publique Jules Verne de Gennes utiliseront, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, la piscine intercommunale de Gennes pendant quatre semaines, entre le 23 mai et le 21 juin 2016 (soit 36 séances – pour mémoire : 28 séances en 2015 et 31 séances en 2014).

Il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention avec la communauté de communes du Gennois.

La contribution financière communale aux frais de fonctionnement de la piscine et la rémunération du maître-nageur sauveteur s'élève à 59,68 € par séance, soit 2 148,48 € pour cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes de la convention d'utilisation de la piscine intercommunale par l'école publique Jules Verne, et notamment les modalités financières ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Gennois, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2015 (n°04/2016-13)**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

<b>Gennes</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Clôture 2015</b>
Budget Commune	1 696 884.62	-432 509.72	1 264 374.90
Budget Assainissement	87 170.98	8 835.50	96 006.48
<b>Chênehutte-Trèves-Cunault</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Clôture 2015</b>
Budget Commune	259 981.85	-33 669.78	226 312.07
Budget Assainissement	317 565.17	-112 510.93	205 054.24
<b>Grézillé</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Clôture 2015</b>
Budget Commune	207 387.35	-26 135.12	181 252.23
Budget Assainissement	13 746.85	42 392.79	56 139.64
<b>Le Thoureil</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Clôture 2015</b>
Budget Commune	317 421.91	-3 078.86	314 343.05
Budget Assainissement	-127.76	21 272.54	21 144.78
Lotissement Château Rousset	0.00	74 974.59	74 974.59
<b>Saint-Georges-des-Sept-Voies</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Clôture 2015</b>
Budget Commune	369 125.42	-69 062.01	300 063.41
Budget Assainissement	-51.97	14 486.01	14 434.04
ZA du Plessis	-823.68	-45 819.93	-46 643.61

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à la majorité absolue (53 voix pour et 1 abstention) que les comptes de gestion des budgets Commune, Assainissement, et des budgets annexes (lotissement Château Rousset et ZA du Plessis), dressés par le Receveur pour l'exercice 2015, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

---

**OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de Gennes (n°04/2016-14)**

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain PASSEDROIT, pour le vote des comptes administratifs 2015,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, 1<sup>er</sup> adjoint,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Compte administratif de la commune :**

GENNES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 070 877,82	865 552,94	53 902,94	865 552,94	1 124 780,76
Opérations de l'exercice	1 859 497,69	2 485 504,49	480 242,10	859 382,38	2 339 739,79	3 344 886,87
<b>TOTAUX</b>	<b>1 859 497,69</b>	<b>3 556 382,31</b>	<b>1 345 795,04</b>	<b>913 285,32</b>	<b>3 205 292,73</b>	<b>4 469 667,63</b>
Résultats de clôture		1 696 884,62	432 509,72			<b>1 264 374,90</b>
Restes à réaliser			665 425,00	255 820,00	665 425,00	255 820,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 696 884,62</b>	<b>1 097 934,72</b>	<b>255 820,00</b>	<b>665 425,00</b>	<b>1 520 194,90</b>
RESULTATS DEFINITIFS		1 696 884,62	842 114,72			854 769,90

**Compte administratif assainissement :**

GENNES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		87 943,31	16 268,90	16 268,90	16 268,90	104 212,21
Opérations de l'exercice	267 976,79	267 204,46	36 461,11	45 296,61	304 437,90	312 501,07
<b>TOTAUX</b>	<b>267 976,79</b>	<b>355 147,77</b>	<b>52 730,01</b>	<b>61 565,51</b>	<b>320 706,80</b>	<b>416 713,28</b>
Résultats de clôture		87 170,98		8 835,50		<b>96 006,48</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>87 170,98</b>		<b>8 835,50</b>		<b>96 006,48</b>
RESULTATS DEFINITIFS		87 170,98		8 835,50		96 006,48

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°04/2016-15)**

Considérant que Monsieur Benoit LAMY, Maire délégué de la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, s'est retiré afin de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, relatifs au vote des comptes administratifs 2015,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Benoit LAMY, Maire délégué de la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

- 2) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Compte administratif de la commune :**

CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		55 708,45	118 131,49	132 214,49	118 131,49	187 922,94
Opérations de l'exercice	652 646,03	856 919,43	224 866,00	177 113,22	877 512,03	1 034 032,65
<b>TOTAUX</b>	<b>652 646,03</b>	<b>912 627,88</b>	<b>342 997,49</b>	<b>309 327,71</b>	<b>995 643,52</b>	<b>1 221 955,59</b>
Résultats de clôture		259 981,85	33 669,78			<b>226 312,07</b>
Restes à réaliser			123 726,00	14 780,00	123 726,00	14 780,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>259 981,85</b>	<b>157 395,78</b>	<b>14 780,00</b>	<b>123 726,00</b>	<b>241 092,07</b>
RESULTATS DEFINITIFS		259 981,85	142 615,78			117 366,07

**Compte administratif assainissement :**

CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		282 308,29		13 066,60		295 374,89
Opérations de l'exercice	22 427,10	57 683,98	144 999,10	19 421,57	167 426,20	77 105,55
<b>TOTAUX</b>	<b>22 427,10</b>	<b>339 992,27</b>	<b>144 999,10</b>	<b>32 488,17</b>	<b>167 426,20</b>	<b>372 480,44</b>
Résultats de clôture		317 565,17	112 510,93			<b>205 054,24</b>
Restes à réaliser			6 689,00		6 689,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>317 565,17</b>	<b>119 199,93</b>		<b>6 689,00</b>	<b>205 054,24</b>
RESULTATS DEFINITIFS		317 565,17	119 199,93			198 365,24

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de Grézillé (n°04/2016-16)**

Considérant que Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire délégué de la commune déléguée de Grézillé, s'est retiré afin de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, relatifs au vote des comptes administratifs 2015,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire délégué de la commune déléguée de Grézillé ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

- 3) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Compte administratif de la commune :**

GREZILLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		139 923,15	8 676,83	16 397,83	8 676,83	156 320,98
Opérations de l'exercice	349 721,92	417 186,12	95 790,01	61 933,89	445 511,93	479 120,01
<b>TOTAUX</b>	<b>349 721,92</b>	<b>557 109,27</b>	<b>104 466,84</b>	<b>78 331,72</b>	<b>454 188,76</b>	<b>635 440,99</b>
Résultats de clôture		207 387,35	26 135,12			<b>181 252,23</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>207 387,35</b>	<b>26 135,12</b>			<b>181 252,23</b>
RESULTATS DEFINITIFS		207 387,35	26 135,12			181 252,23

**Compte administratif assainissement :**

GREZILLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		12 959,18		32 348,60		45 307,78
Opérations de l'exercice	10 235,87	11 023,54	4 827,78	14 871,97	15 063,65	25 895,51
<b>TOTAUX</b>	<b>10 235,87</b>	<b>23 982,72</b>	<b>4 827,78</b>	<b>47 220,57</b>	<b>15 063,65</b>	<b>71 203,29</b>
Résultats de clôture		13 746,85		42 392,79		<b>56 139,64</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>13 746,85</b>		<b>42 392,79</b>		<b>56 139,64</b>
RESULTATS DEFINITIFS		13 746,85		42 392,79		56 139,64

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de St Georges des Sept Voies (n°04/2016-17)**

Considérant que Monsieur Dominique BRUNETIERE, Maire délégué de la commune déléguée de St Georges des Sept Voies, s'est retiré afin de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, relatifs au vote des comptes administratifs 2015,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Dominique BRUNETIERE, Maire délégué de la commune déléguée de St Georges des Sept Voies ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

4) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Compte administratif de la commune :**

SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		195 811,03	26 300,26	26 300,26	26 300,26	222 111,29
Opérations de l'exercice	324 436,51	497 750,90	95 791,67	26 729,66	420 228,18	524 480,56
<b>TOTAUX</b>	<b>324 436,51</b>	<b>693 561,93</b>	<b>122 091,93</b>	<b>53 029,92</b>	<b>446 528,44</b>	<b>746 591,85</b>
Résultats de clôture		369 125,42	69 062,01			<b>300 063,41</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>369 125,42</b>	<b>69 062,01</b>			<b>300 063,41</b>
RESULTATS DEFINITIFS		369 125,42	69 062,01			300 063,41

**Compte administratif assainissement :**

SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		5 082,08		25 734,68		30 816,76
Opérations de l'exercice	13 576,84	8 442,79	17 228,52	5 979,85	30 805,36	14 422,64
<b>TOTAUX</b>	<b>13 576,84</b>	<b>13 524,87</b>	<b>17 228,52</b>	<b>31 714,53</b>	<b>30 805,36</b>	<b>45 239,40</b>
Résultats de clôture	51,97			14 486,01		<b>14 434,04</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>51,97</b>			<b>14 486,01</b>		<b>14 434,04</b>
RESULTATS DEFINITIFS	51,97			14 486,01		14 434,04

**Compte administratif ZA du Plessis :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			30 628,07		30 628,07	
Opérations de l'exercice	823,68		90 191,86	75 000,00	91 015,54	75 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>823,68</b>	<b>0,00</b>	<b>120 819,93</b>	<b>75 000,00</b>	<b>121 643,61</b>	<b>75 000,00</b>
Résultats de clôture	823,68		45 819,93		<b>46 643,61</b>	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>823,68</b>		<b>45 819,93</b>		<b>46 643,61</b>	
RESULTATS DEFINITIFS					46 643,61	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : Approbation des comptes administratifs de la commune déléguée de Le Thourel (n°04/2016-18)**

Considérant que Monsieur Michel SIRE, Maire délégué de la commune déléguée de Le Thourel, s'est retiré afin de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote, relatifs au vote des comptes administratifs 2015,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Michel SIRE, Maire délégué de la commune déléguée de Le Thourel ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion 2015 dressés par le comptable,

5) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**Compte administratif de la commune :**

LE THOUREIL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		256 106,86	32 734,52	150 928,52	32 734,52	407 035,38
Opérations de l'exercice	281 613,65	342 928,70	274 650,92	153 378,06	556 264,57	496 306,76
<b>TOTAUX</b>	<b>281 613,65</b>	<b>599 035,56</b>	<b>307 385,44</b>	<b>304 306,58</b>	<b>588 999,09</b>	<b>903 342,14</b>
Résultats de clôture		317 421,91	3 078,86			<b>314 343,05</b>
Restes à réaliser			37 494,28	34 808,51	37 494,28	34 808,51
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>317 421,91</b>	<b>40 573,14</b>	<b>34 808,51</b>	<b>37 494,28</b>	<b>349 151,56</b>
RESULTATS DEFINITIFS		317 421,91	5 764,63			311 657,28

**Compte administratif assainissement :**

LE THOUREIL	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	114,12			19 771,34	114,12	19 771,34
Opérations de l'exercice	3 067,09	3 053,45	1 090,10	2 591,30	4 157,19	5 644,75
<b>TOTAUX</b>	<b>3 181,21</b>	<b>3 053,45</b>	<b>1 090,10</b>	<b>22 362,64</b>	<b>4 271,31</b>	<b>25 416,09</b>
Résultats de clôture	127,76			21 272,54		<b>21 144,78</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>127,76</b>			<b>21 272,54</b>		<b>21 144,78</b>
RESULTATS DEFINITIFS	127,76			21 272,54		21 144,78

**Compte administratif Lotissement Château Rousset :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				209 155,23		209 155,23
Opérations de l'exercice	128 353,14	128 353,14	134 180,64		262 533,78	128 353,14
<b>TOTAUX</b>	<b>128 353,14</b>	<b>128 353,14</b>	<b>134 180,64</b>	<b>209 155,23</b>	<b>262 533,78</b>	<b>337 508,37</b>
Résultats de clôture				74 974,59		<b>74 974,59</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 974,59</b>	<b>0,00</b>	<b>74 974,59</b>
RESULTATS DEFINITIFS						74 974,59

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : Rapport annuel sur la formation des élus – exercice 2015 (n°04/2016-19)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 juin 2014, le Conseil Municipal de Gennes a fixé les orientations et les crédits ouverts chaque année pour la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la formation des élus de l'exercice 2015.

Tableau annexé au compte administratif principal de Gennes :

Conseiller Municipal	Organisme de formation	Thème de la formation	Date	Nombre de jours	Coût TTC	Mandat Nombre de jours
<b>BOUSSEAU Michèle</b>	CAUE 49 / AMF 49	Gestion des concessions funéraires et des cimetières	06/03/2015	1.00	117.00 €	2.00

Tableau annexé au compte administratif principal des autres communes déléguées : état néant (pas de formation).

**OBJET : Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières en 2015 (n°04/2016-20)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi impose aux communes de plus de 3500 habitants de dresser annuellement le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au conseil municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2015 ; ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2015 sans être portées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L 2241-1 du CGCT disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Vu l'article L 2241-2 disposant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3500 habitants est inscrite sur le tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par les communes déléguées, qui s'établit comme suit :

ACQUISITION	Bien		Vendeur	Date de l'acte	Prix d'achat	Frais notariés
Gennes	2-4 rue du Moulin	immeuble bâti	Consorts HUBAULT	06/02/2015	40 000,00 €	1 721,80 €
Le Thoureil	Ile de Baure	immeuble non bâti	Consorts VILLIMIN, ARTUR et GAROTTE	30/04/2015	50 000,00 €	1 644,96 €

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **OBJET : Affectation des résultats de 2015 (n°04/2016-21)**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'affectation des résultats de clôture consolidés de la section de fonctionnement de chaque budget ainsi qu'il suit :

#### **a) Budget commune**

Résultat à affecter : 2 850 801,15 €

- Investissement : couverture du besoin de financement (article 1068) 1 085 692,26 €
- Fonctionnement : report (002) de l'excédent de fonctionnement restant 1 765 108.89 €

Résultats 2015	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gennes		1 696 884,62	432 509,72	
Chênehutte-Trèves-Cunault		259 981,85	33 669,78	
Grézillé		207 387,35	26 135,12	
Le Thoureil		317 421,91	3 078,86	
Saint-Georges-des-Sept-Voies		369 125,42	69 062,01	
<b>Total</b>		<b>2 850 801,15</b>	<b>564 455,49</b>	
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gennes			665 425,00	255 820,00
Chênehutte-Trèves-Cunault			123 726,00	14 780,00
Grézillé				
Le Thoureil			37 494,28	34 808,51
Saint-Georges-des-Sept-Voies				
<b>Total</b>			<b>826 645,28</b>	<b>305 408,51</b>
<b>Besoin de financement en investissement</b>			<b>1 085 692,26</b>	
Affectation en R/I au 1068				1 085 692,26
Report en R/F au 002			1 765 108,89	

#### **b) Budget assainissement**

Résultat à affecter : 418 303,27 €

- Investissement : couverture du besoin de financement (article 1068) 32 213,09 €
- Exploitation : report (002) de l'excédent de fonctionnement restant 386 090,18 €

Résultats 2015	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gennes		87 170,98		8 835,50
Chênehutte-Trèves-Cunault		317 565,17	112 510,93	
Grézillé		13 746,85		42 392,79
Le Thoureil	127,76			21 272,54
Saint-Georges-des-Sept-Voies	51,97			14 486,01
<b>Total</b>	<b>179,73</b>	<b>418 483,00</b>	<b>112 510,93</b>	<b>86 986,84</b>
<b>Résultat d'exécution</b>		<b>418 303,27</b>	<b>25 524,09</b>	
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Gennes				
Chênehutte-Trèves-Cunault			6 689,00	
Grézillé				
Le Thoureil				
Saint-Georges-des-Sept-Voies				
<b>Total</b>			<b>6 689,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement en investissement</b>			<b>32 213,09</b>	
Affectation en R/I au 1068				32 213,09
Report en R/F au 002		386 090,18		

### c) Budget ZA du Plessis

Résultat à affecter : - 823,68 €

- Investissement : couverture du besoin de financement (article 1068) 0,00 €
- Fonctionnement : report (002) du déficit de fonctionnement 823,68 €

### **OBJET : Fiscalité directe locale : vote des taux des impôts locaux pour 2016 (n°04/2016-22)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'arrêté de création de Gennes-Val de Loire étant intervenu postérieurement au 01/10/2015, le lissage des taux ne pourra donc être effectif qu'à partir de 2017.

Considérant les recettes fiscales attendues nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir en 2016, les taux d'imposition des trois taxes directes locales votés en 2015 dans chaque commune déléguée, et de les fixer tels qu'ils figurent dans le cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 », soit :

TAUX 2016	CHENEHUTTE TREVES CUNAULT	GENNES	GREZILLE	LE THOUREIL	ST GEORGES DES SEPT VOIES
Taxe d'habitation	14.07%	18.75%	12.37%	9.69%	13.81%
Taxe sur le foncier bâti	21.73%	27.02%	18.68%	16.83%	21.15%
Taxe sur le foncier non bâti	38.69%	47.02%	40.80%	37.92%	39.50%

### **OBJET : CLIS – Budget prévisionnel et demande de participation des communes (n°04/2016-23)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter le coût annuel de scolarisation d'un élève en CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire) pour l'année scolaire 2015/2016, afin de pouvoir demander la participation obligatoire des communes de résidence des enfants.

Dépenses	Montant
Meubles (503,52 € / 5 ans) à partir de 2014/2015	100.70
Entretien des locaux d'enseignement	304.87
Chauffage	1 134.25
Frais d'éclairage des écoles	645.07
Eau assainissement	99.40
Maintenance	474.40
Ordures ménagères	7.50
Entretien et renouvellement matériel collectif d'enseignement	502.44
Personnel d'entretien	1 854.33

Frais secrétariat	81.38
Pharmacie	2.95
Utilisation de la piscine intercommunale	193.12
Télécommunication	102.47
Cantine (6,73€-3,60€ x 30%) x 36 semaines x 4 jours x 12 élèves	1 622.59
<b>TOTAL</b>	<b>7 125.47</b>
<b>Total par enfant (12 enfants pour l'année 2015/2016)</b>	<b>593.79</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le coût de scolarisation d'un élève de la CLIS à 593,79 € pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ décide de demander la participation correspondante aux communes de résidence desdits élèves,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette décision.

**OBJET : RASED – Budget prévisionnel et demande de participation des communes (n°04/2016-24)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2006, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est installé dans les locaux de l'école publique Jules Verne de Gennes, et que des conventions ont été conclues avec les communes de la circonscription du RASED afin de définir les modalités de leur participation financière.

En 2015, les dépenses pour le RASED se sont élevées à 3 869,89 € et les recettes à 3 098,54 €, soit un déficit de 771,35 €.

Il présente le budget prévisionnel de 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Entretien des locaux d'enseignement	160,00	Participation des communes	4 273,85
Frais de chauffage des écoles	575,00		
Frais d'éclairage des écoles	330,00		
Eau assainissement	55,00		
Ordures ménagères	7,50		
Maintenance	240,00		
Personnel technique d'entretien	1 050,00		
Télécommunication	85,00		
Entretien, renouvellement matériel collectif enseignement	1 000,00		
Déficit 2015	771,35		
<b>TOTAL</b>	<b>4 273,85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 273,85</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le budget de fonctionnement du RASED pour 2016,
- ⇒ décide de demander la participation financière aux communes de rattachement sur la base de ce budget prévisionnel,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Vote des budgets primitifs 2016 (n°04/2016-25)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ vote les budgets primitifs 2016, équilibrés en dépenses et en recettes, lesquels peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	5 942 433,00	5 942 433,00	4 465 607,00	4 465 607,00
Assainissement	556 092,00	556 092,00	446 305,00	446 305,00
ZA du Plessis	29 824,00	29 824,00	64 644,00	64 644,00
Lotissement				
Château Rousset	288 874,59	288 874,59	184 974,59	184 974,59



- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

---

**OBJET : SIEML – Versement d'un fonds de concours (n°04/2016-26)**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- ⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
- **Dossier EP149-15-06** : extension de l'éclairage public – rue de la Fuie sur la commune déléguée de Gennes :
    - ✓ montant total de la dépense : 1 689,24 € TTC
    - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
    - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 1 266,93 € TTC
  - **Dossier EP094-16-178** : remplacement de la lanterne n°253 accidentée et déposée, rue des Ligériens :
    - ✓ montant total de la dépense : 790,89 € TTC
    - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
    - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 593,17 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

- ⇒ mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,

Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,

Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : SIEML – Compétence IRVE : transfert de compétence et convention d'occupation du domaine public (n°04/2016-27)**

Par délibération du 16/03/2015, le Conseil Municipal de Gennes a entériné le transfert au SIEML, de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et signer une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une borne place du 19 mars.

Suite au passage en commune nouvelle, il appartient désormais à la nouvelle assemblée de Gennes-Val de Loire de se prononcer sur ce transfert. Il est également proposé de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public ; le déploiement des bornes de recharge est par ailleurs étendu à la commune déléguée de St Georges des Sept Voies. En effet, face au désistement de quelques communes, le SIEML a effectivement décidé de proposer l'installation des bornes sur des communes qui en avaient exprimé le souhait lors d'une enquête réalisée en 2014.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML),

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité syndical n°19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la commune de Gennes-Val de Loire comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEML,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 2 bornes doivent être installées sur le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ transfère au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEML,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEML et la commune de Gennes-Val de Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

### **OBJET : RNR de Joreau : demande de subvention pour le mobilier d'accueil (n°04/2016-28)**

Dans le cadre de la réserve naturelle régionale (RNR) de Joreau, Monsieur Benoit LAMY explique à l'Assemblée qu'il est proposé d'installer dès 2016, des équipements nécessaires à l'accueil du public.

Les objectifs poursuivis étant de :

- Développer un tourisme de qualité, en fondant sa politique sur la préservation de l'environnement et sa valorisation.
- Accueillir et informer, en favorisant le contact du public avec la nature.

Pour indiquer correctement le site de la RNR, un mat totem signalétique doit être implanté sur la route qui le dessert (Gennes-Doué la Fontaine).

Le site de l'étang de Joreau est équipé de tables, bancs et poubelles vieillissantes et hétérogènes. Aussi, en complément de la signalétique d'accueil de la RNR mise en place récemment, il est envisagé de remplacer le mobilier existant : 3 bancs, 7 tables de pique-nique accessibles aux PMR et 7 poubelles.

De plus, par souci de cohérence, le point de départ du parcours santé doit être relocalisé sur la zone d'accueil du public.

Enfin, pour garantir une découverte en toute sérénité et tranquillité, la circulation des engins à moteur doit être contrôlée. Aussi, 6 barrières sont à installer sur les chemins forestiers menant au site.

Monsieur Benoit LAMY présente le plan de financement :

Investissement	HT	TTC	Financement	€
Fourniture de 3 bancs	945,00 €	1 134,00 €	Région des PDL 60%	15 594,00 €
Fourniture 7 tables pique-nique	3 738,00 €	4 485,60 €		
Fourniture 7 poubelles	3 745,00 €	4 494,00 €	FCTVA année N	5 116,08 €
Fourniture 6 barrières	4 334,00 €	5 200,80 €		
Fourniture panneau départ parcours santé	958,00 €	1 149,60 €	Autofinancement de Gennes-Val de Loire	10 477,92 €
Fourniture totem directionnel RNR	1 230,00 €	1 476,00 €		
Pose ensemble mobilier accueil	11 040,00 €	13 248,00 €		
<b>Total</b>	<b>25 990,00 €</b>	<b>31 188,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>31 188,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ programme ces travaux au budget principal 2016 et approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
  - ⇒ demande la subvention correspondante à la Région des Pays de la Loire ;
  - ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
-

## **OBJET : Modification du poste d'archiviste (n°04/2016-29)**

Madame Christiane KASPRZACK rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25/01/2016, le Conseil Municipal a créé un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine pour une durée de 4 mois à compter du 11/04/2016 en vue d'effectuer le classement des archives de la commune déléguée de Gennes.

L'archiviste ne pouvant pas intervenir avant le 18/04/2016, il est proposé de modifier la délibération ainsi qu'il suit afin de répondre aux exigences des services de la trésorerie de Doué-la-Fontaine.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, article 3,

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1, portant sur le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de 12 mois renouvelable pour une durée maximum consécutive de 18 mois),

Considérant les besoins d'archivage de la commune déléguée de Gennes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ confirme la délibération du Conseil Municipal de Gennes en date du 15/12/2014 ;
- ⇒ crée un poste contractuel d'attaché de conservation du patrimoine afin de faire face à un besoin occasionnel en vue d'effectuer le classement des archives de la commune déléguée de Gennes pour une durée de 4 mois à compter du 18/04/2016 ;
- ⇒ donne son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminée correspondant ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice 423 ou 465) et d'instaure le régime indemnitaire des IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) pour le grade d'attaché de conservation du patrimoine pour la durée de ce poste ;
- ⇒ autorise le prolongement éventuel de ce contrat dans la limite de deux mois supplémentaires si cela s'avère indispensable au bon déroulement de la mission ;
- ⇒ inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à défaut M. Dominique BRUNETIERE, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, fixer définitivement l'indice de rémunération et signer le contrat correspondant (initial et de prolongation le cas échéant), ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°01/2016-40 du 25/01/2016, reçue en Sous-Préfecture de Saumur le 02/02/2016.

---

## **OBJET : Création des emplois de Gennes-Val de Loire (n°04/2016-30)**

Madame Christiane KASPRZACK informe l'Assemblée qu'il convient, suite à la création de la Commune Nouvelle Gennes-Val de Loire, de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **Titulaires et stagiaires**

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b>	
- Attaché	<b>2 postes à 35h</b>
- Rédacteur	<b>1 poste à 35h</b>
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1 poste à 35h</b>
- Adjoint administratif 1 <sup>ème</sup> classe	<b>3 postes à 35h</b>
- Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	<b>4 postes dont :</b> 2 postes à 35h 1 poste à 28/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 19/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière médico-sociale (social)</b>	
-Agent spécialisé des école maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	<b>3 postes dont :</b> 1 poste 34.50/35 <sup>ème</sup> 1 poste 31.50/35 <sup>èm</sup> 1 poste 24.37/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière technique</b>	
- Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1 poste à 35h</b>
- Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	<b>1 poste à 35h</b>
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2 postes dont :</b> 1 poste à 35h 1 poste 32.50/35 <sup>ème</sup>
- Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>15 postes dont :</b> 9 postes à 35h

	1 poste 29.62/35 <sup>ème</sup> 1 poste 25.00/35 <sup>ème</sup> 1 poste 23.00/35 <sup>ème</sup> 1 poste 17.97/35 <sup>ème</sup> 1 poste 16.85/35 <sup>ème</sup> 1 poste 12.00/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière culturelle</b>	
- Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 20.00/35 <sup>ème</sup>

### CDD et CDI

<b>Filière technique</b>	
- Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	<b>16 postes dont :</b> 4 postes à 35h 1 poste 32.80/35 <sup>ème</sup> 1 poste 32.28/35 <sup>ème</sup> 1 poste 29.93/35 <sup>ème</sup> 1 poste 29.76/35 <sup>ème</sup> 1 poste 28.75/35 <sup>ème</sup> 1 poste 11.70/35 <sup>ème</sup> 1 poste 10.00/35 <sup>ème</sup> 1 poste 8.85/35 <sup>ème</sup> 1 poste 7.00/35 <sup>ème</sup> 1 poste 6.80/35 <sup>ème</sup> 1 poste 4.70/35 <sup>ème</sup> 1 poste 4.62/35 <sup>ème</sup>
<b>Filière animation</b>	
- Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	<b>5 postes dont :</b> 1 poste 10.98/35 <sup>ème</sup> 2 postes 9.00/35 <sup>ème</sup> 2 postes 3.30/35 <sup>ème</sup>

### CDD Emplois Aidés et apprentissage

10 postes emplois aidés dont : 6 postes à 35h  
1 poste à 30/35<sup>ème</sup>  
1 poste à 29/35<sup>ème</sup>  
1 poste à 27/35<sup>ème</sup>  
1 poste à 20/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée les postes susvisés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs (n°04/2016-31)**

Madame Christiane KASPRZACK rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 janvier dernier, le Conseil Municipal a validé le tableau des effectifs au 01/01/2016.

Vu la délibération n°04/2016-29 du 04 avril 2016 relative à la création des emplois de Gennes-Val de Loire ;

Elle propose de modifier le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le tableau des effectifs de la commune de Gennes-Val de Loire, joint en annexe,
- ⇒ autorise M. le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **OBJET : Agent en contrat d'avenir : subvention pour la prise en charge partielle du permis de conduire (n°04/2016-32)**

M. Dominique BRUNETIERE explique à l'Assemblée que Mme Amélie SANCHEZ, agent d'entretien des bâtiments communaux et service plonge du restaurant scolaire de Gennes, arrive au terme de ses trois années de contrat d'avenir et a donné entière satisfaction dans les postes occupés.

Dans son plan de formation, le permis de conduire est un facteur déterminant pour son maintien au sein du service d'entretien de Gennes-Val de Loire.

Pour son maintien au sein du service entretien de la commune de Gennes-Val de Loire, il convient qu'elle soit en possession de son permis ; pour cela, il faut qu'elle commence les heures de conduite (estimées à 25), dans les plus brefs délais. Mais, ses contraintes budgétaires ne lui permettent de prendre que 2 heures de conduite par mois.

Il propose à l'Assemblée d'accorder une aide financière à Amélie SANCHEZ, dans le cadre de la formation de son contrat d'avenir, à hauteur de 20 heures de conduite, ce qui correspond à une aide financière de 740 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (51 voix pour - 1 voix contre et 1 abstention) :

- ⇒ accepte la proposition susvisée ;
- ⇒ décide de verser une aide financière de 740 € en réglant directement les factures de l'auto-école ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jours, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU